

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D59-2016

Séance du 22 septembre 2016 – Convocation du 14 septembre 2016
Compte rendu affiché le 30 septembre 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Claire POINT, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Christine PERRIN par Marine MATHEY ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Indemnités au receveur municipal

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leurs fonctions de comptables, les agents du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations, qui ont un caractère facultatif, donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Pour bénéficier de l'appui technique défini ci-dessus, la collectivité doit en faire la demande au comptable et ce dernier doit avoir donné son accord pour participer à cette mission.

L'attribution de l'indemnité de conseil doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal qui fixe le taux de ladite indemnité par référence à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années.

Le taux fixé par l'arrêté ministériel est dégressif : au fur et à mesure que le montant de référence s'élève, le taux diminue. L'application de ces dispositions conduit à proposer l'attribution d'une indemnité de conseil pour l'année 2015 égale à 1 346.48€ à verser à M. ANESSI, Trésorier du Centre des Finances Publiques de Neuville-sur-Saône.

La commune ayant recours régulièrement au conseil du Trésorier, il est proposé d'accorder cette indemnité en totalité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU l'article 97 de la loi 82-213 de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- VU le décret de 82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi, par les collectivités territoriales ; d'indemnités aux agents des services de l'État,
- VU l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité,
- **SOLLICITE le concours du receveur municipal pour assurer les prestations facultatives de conseil,**
- **ACCORDE l'indemnité de conseil à hauteur de 100% du montant résultant de l'application des dispositions légales et réglementaires précitées soit 1 346.48€,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 septembre 2016
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29/09/2016

- Publication ou affichage le 29/09/2016

Valérie GLATARD, Maire.



HÔTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuvellesursaone.fr
accueil@mairie-neuvellesursaone.fr

